

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Il est remis à chaque famille au moment de son inscription. Elle s'engage à en prendre connaissance et à ce que son enfant en prenne connaissance, avant d'utiliser concrètement le restaurant scolaire et/ou la garderie périscolaire.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à s'y conformer.

Document à conserver

ANNÉE 2023- 2024	GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	
1 -	Ces deux services sont proposés par la commune de Lova	agny, dans les locaux d'accueil situés à la Maison du Village.	
DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	La GARDERIE PERISCOLAIRE a pour objet d'assurer la surveillance des élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny en dehors des heures de classes.	Le RESTAURANT SCOLAIRE a pour objet de proposer un repas aux élèves de l'école maternelle et élémentaire de Lovagny et d'assurer leur surveillance pendant la pause méridienne.	
	Pendant la période scolaire, la garderie périscolaire est ouverte :		
	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : Le matin de 7 h 30 à 8 h 30 L'après-midi de 16 h 30 à 18 h 30		
2 – JOURS ET HORAIRES 3 – ENCADREMENT ET SURVEILLANCE	Les enfants sont confiés à partir de 7 h 30 et doivent être récupérés au plus tard à 18 h 30, par les parents ou une personne dûment mandatée auprès du personnel encadrant.	Pendant la période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 20	
	A votre arrivée, utilisez la sonnette au niveau de la porte d'entrée de la garderie pour avertir le personnel de votre présence. Ne laissez en aucun cas votre enfant arriver seul. Il doit être confié au personnel en votre présence.		
	Les dépassements d'horaires ne sont pas acceptés ; dans ce cas des pénalités sont appliquées (voir point 10 – TARIFS).		
	Toute sortie de la garderie est définitive.		
	L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personnel municipal. Le matin, les enfants sont amenés jusqu'à l'entrée de la garderie par leurs parents	L'encadrement et la surveillance sont assurés sous la responsabilité du personne municipal et des parents présents pour l'encadrement.	
	ou l'accompagnant autorisé. Le passage se fait par le portail de la cour de l'école. Les soirs à 16 h 30, les élèves de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal auprès de l'enseignante ; les élèves d'élémentaire, eux, doivent se rassembler dans le hall de l'école dès la sortie des classes sous la surveillance d'un	Les enfants de la maternelle sont pris en charge directement auprès de l'enseignante dès 11 h 30. Les primaires doivent se rassembler dès la sortie des classes sous la surveillance d'un personnel encadrant.	
	personnel encadrant. Jeux intérieurs ou dans la cour de l'école, activités diverses, adaptés à leur âge, sont proposés aux enfants.	Lorsqu'ils ne sont pas à table, les enfants jouent dans la cour de l'école. En cas de mauvais temps, les plus petits sont accueillis dans la garderie.	
		<u>Fréquence</u> : les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire s'engagent à effectuer des permanences, pour limiter les dépenses totales et par conséquent le prix du repas.	
		Ces permanences sont fixées à 3 par famille et par an. La permanence suppose une présence obligatoire de 11 h 25 à 13 h 30.	
4 –		A titre exceptionnel, les horaires de permanence pourront être temporairement revu si les horaires de l'école sont modifiés (ex. activité piscine).	
PERMANENCE DES PARENTS		<u>Consignes</u> : les parents doivent prendre connaissance des consignes sur leur rôle assumer pendant l'encadrement et la surveillance des enfants.	
		Planning des permanences: le planning des permanences est établi par trimestre par la mairie. Au préalable, par trimestre, un calendrier est remis à chaque famille qui devra proposer 6 dates. La date retenue lui sera communiquée par écrit. En cas d'absence de réponse ou de réponse hors délais, une date sera fixée d'office. En cas d'impossibilité d'assurer sa permanence, le parent doit s'arranger pour permuter avec un autre parent ou trouver une autre personne pour le remplacer. Le planning définitif est affiché à l'école et consultable sur « le portail famille ».	
		<u>Pénalité</u> : le parent qui n'assurerait pas sa permanence obligatoire se verr appliquer une pénalité (voir point 10 — TARIFS).	
5 – REPAS ET	Les goûters sont fournis par la commune et confectionnés sur place par le personnel municipal. Ils sont servis de 16 h 30 à 17 h. Pas de sortie possible de 16h30 à 17h. Il est interdit de venir à la garderie avec son goûter.	Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés par liaison froide Le même menu, complet et équilibré, est proposé à l'ensemble des enfants. Hormis le lundi, le pain est fourni par la boulangerie artisanale de Lovagny. Les enfants sont aidés pour manger et incités à goûter à tous les plats.	
PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE	En cas de problèmes de santé, la mairie devra obligatoirement être signataire d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) : allergies alimentaires, diabète, autres problème de santé Médicaments : aucun médicament ne pourra être donné aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. <u>Un entretien avec la famille sera indispensable</u>		
6 –	Les inscriptions aux services périscolaires se font via « le portail famille » sur le logiciel : https://www.logicielcantine.fr/lovagny Les familles utilisant déjà ce logiciel devront mettre à jour leurs informations et intégrer les justificatifs à jour. Les nouvelles familles recevront automatiquement leur code d'accès au logiciel 3D Ouest afin d'activer un compte personnel et de compléter un dossier d'inscription Les justificatifs (assurance, vaccins) devront être scannés et mis en ligne sur le logiciel. Les parents qui n'ont pas la possibilité de scanner les documents devront les déposer en mairie. De plus, le dossier comprendra l'acceptation dudit règlement, signé et approuvé par les représentants légaux de l'orfant fréquentant les structures municipales.		
MODALITÉS D'INSCRIPTION	l'enfant fréquentant les structures municipales. Nota : Une assurance responsabilité civile extra-scolaire individuelle accident est obligatoire pour chaque enfant. Bien indiquer sur le logiciel les personnes mandatées pour récupérer votre enfant en précisant leur nom, téléphone, lien de parenté,		
	Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être pris en cha	arge.	

<u>Attention</u>: vous devez être à jour du règlement de la totalité des factures 2021/2022, pour pouvoir faire valider l'inscription pour 2022/2023.

TREATMENT AND AWAY TAR POWER & VENDORSON SET INCOMES AND AWAY TAR POWER & LIVED TO AWAY TO AWAY THE POWER AND THE POWER AWAY THE POWER & LIVED TO AWAY THE POWER AWAY		GARDERIE PERISCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	
LE VENDORDED AVANT 13 POUR LE LUNDI LE LEUGU AVANT 13 POUR LE VENDORDE Une inscription à l'autre per déglement étre sailée par le formant de la commande de	7 –	· ·		
Le Composition provides pour maidate effect autoplacement provides	INSCRIPTIONS	LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI Une inscription à l'année peut également être saisie si les jours et les horaires	LE MERCREDI à 22 HEURES pour la semaine suivante. Une inscription à l'année peut également être enregistrée si les jours et les horaires son réguliers (ex. tous les mardis).	
Adulte modification ne seria folieres pour le jour-même. La falcuration crosspondante per édablie. En INSCRIPTIONS DISCRIPTIONELLES EN INSCRIPTIONS DISCRIPTIONELLES DISCRIPTIONELLES - Le permine s'abbence récluyée voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à 16300 à la nécessaire d'attendre 17 hi pour le réclupéer voir enfant à l'école moint ne l'expense de l'expense de l'expense de l'école de l'école de 17 hi pour le réclupéer voir le l'école de l'école de 17 hi pour le personne de l'expense de l'école de 17 hi pour le personne de l'école de 17 hi pour le personne de 18		LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI	Les demandes d'annulations exceptionnelles, pour maladie enfant uniquement (et non pour des RDV médicaux), sont à soumettre par mail (et seulement par mail) aux services périscolaires à l'adresse suivante : periscolaire-lovagny@orange.fr Aucune annulation ne sera gérée par la mairie ni par l'école	
- Si les paramts ont dei informés du remplacement de l'enseignant la vaille, le repas sant air avaite pas présent à l'écule hand, il no para pas étre à corpt à la camine à l'indi mêms si le regas air été réservé Les enfants dévient nouve un comportement convext. Le respect et la polleteur sevent edigés vis à vis des adultes et des autres enfants. Les enfants dévient converne la foux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraîner le pasement par les parents des réparation reparacement du matériel endormangé. All note restroit en dominantice entre les parents et le personnel encadant, une fiche de réflexion à été risse en place. Cette fiche a pour objet d'informer les je de comportement non respectueux de leurs enfants. A note: In material me versionement sant comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessiant, l'enfant et ses parties en la comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessiant, l'enfant et ses parties en la comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessiant, l'enfant et ses parties et les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel, du goûter et charges de les taris tiennent compte des finis de personnel en charges de les taris tiennent compte des finis de personnel en charges de les taris tiennent compte des finis de les sont de la comportation de plusiers averties. 10-4 Tariffé duit (quotient familial < ou = 720)	ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS	La facturation correspondante sera établie. Veuillez noter que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas possible et toléré de récupérer votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école alors même qu'il est inscrit à la garderie. Il est	En tout état de cause, aucune modification ne sera acceptée le jour-même car les repas sont déjà livrés par le prestataire. Le repas non pris sera donc facturé. En cas de force majeure uniquement, si inscription le jour-même, le repas sera facturé 10.00 €.	
User INTER STATE A CONTRIBUTION OF THE POWER STATES AND STATES AN		- Si les parents ont été informés du remplacement de l'enseignant la veille, le repas sera facturé même si l'enfant ne vient pas		
utilisation d'1 seul service municipal	DISCIPLINE ET REGLES A	Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou l remplacement du matériel endommagé. Afin de renforcer la communication entre les parents et le personnel encadrant, une fiche de réflexion a été mise en place. Cette fiche a pour objet d'informer les parent du comportement non respectueux de leurs enfants. A noter: Un avertissement sera notifié en cas de comportement répréhensible. Au bout de 2 avertissements, ou de toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parent		
Le matin 10 - TARIFS Le soir Le soir 1 h	utilisation d'1 seul service municipal16.00 €			
TARIFS 1				
TARIFS 1 h			Prix d'un repas Plain tarif 5 25 €	
TARIFS 1 the 1/2 heure avec goûter 1.5 €	10 —			
Toute 1/2 h suivante		Le soir	Tarif réduit (quotient familial < ou = 625)3.00 €	
Pour les enfants accueillis sans inscription préalable, les tarifs présentés ci-dessus seront multipliés par 2. En cas de non-annulation de la garderie justifiée par écrit, la 1ere demi-heure sera facturée ; de même que toute absence non justifiée. Après 3 notifications pour dépassement d'horaires le soir après 18 h 30, une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée. La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directem mairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. 12 − MTERIEL DES ENFANTS Es enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.	IAKIFS			
Pour les enfants accueillis sans inscription préalable, les tarifs présentés ci-dessus seront multipliés par 2. En cas de non-annulation de la garderie justifiée par écrit, la 1e∞ demi-heure sera facturée ; de même que toute absence non justifiée. Après 3 notifications pour dépassement d'horaires le soir après 18 h 30, une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée. La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture des divant. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directem mairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.			Tout repas pris par un enfant non inscrit (incluant pénalité) 10.00 €	
sera facturée ; de même que toute absence non justifiée. Après 3 notifications pour dépassement d'horaires le soir après 18 h 30, une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée. La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture de suivant. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directermairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. 12 - MATERIEL DES ENFANTS Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.		Pour les enfants accueillis sans inscription préalable, les tarifs	Les tarifs sont appliqués sur présentation de la notification du quotient familial CAF de l'année en cours, basés sur les revenus de l'année précédente. Sans présentation de ce document, le plein tarif sera appliqué.	
une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle. En cas de dépassements abusifs, les parents seront avertis par courrier que la garde de leurs enfants ne sera plus assurée. La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture de suivant. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directer mairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. 12 - MATERIEL DES ENFANTS Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.				
La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un document. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture de suivant. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directem mairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. 12 - MATERIEL DES ENFANTS Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.		une pénalité de 40 € sera appliquée sur la facture mensuelle.		
Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directer mairie). En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. 12 – MATERIEL DES ENFANTS Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.	11 -	La facturation est établie à terme échu, chaque mois <u>au seul destinataire mentionné dans le dossier d'inscription</u> . Elle regroupe restauration et garderie sur un médocument. A noter que la facture des derniers jours scolaires de début juillet est regroupée avec celle du mois de juin. Le délai de paiement est de 15 jours. Au-delà, une pénalité pour retard de paiement (de 10%) sera automatiquement appliquée sur la facture du m suivant. Le détail de la facture est disponible en mairie sur simple demande. Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directement		
Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.				
Les enfants apporteront OBLIGATOIREMENT leurs chaussons. Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à cet effet à l'entrée de la garderie. Nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le site internet, dans différentes publications liées aux services périscolaires). Il ne s'agit photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.		En cas d'absence de paiement, une procédure de recouvrement sera engagée	e par le Trésor Public, et l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.	
13 – photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.	MATERIEL DES	Les chaussons doivent être marqués et sont rangés dans l'étagère prévue à		
		Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de supprimer la photo. Si vous refusez que les images de votre enfant soient utilisées,		
repas, à la gestion de l'affluence, au règlement des factures et à la correspondance entre les familles et la Commune. Leurs destinataires sont les Services munici	LOI SUR L'INFORMATIQUE ET	Les informations recueillies dans le cadre de la gestion des services périscolaires font l'objet d'un traitement informatique des données, pour servir à la commande des repas, à la gestion de l'affluence, au règlement des factures et à la correspondance entre les familles et la Commune. Leurs destinataires sont les Services municipaux. Conformément à la loi, chaque famille dispose d'un droit d'accès aux informations et de leur rectification qui la concerne. Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, elle doit s'adresser en mairie.		